

Onzième Conférence de la Convention de Nouméa

Onzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
30 août 2012

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence

Objet

1. Décrire la procédure régissant la tenue de la Conférence et élire un président et un vice-président.

Contexte

2. La Conférence est régie par le règlement intérieur de la Convention de Nouméa, disponible à <http://www.sprep.org/legal/regional.htm>.
3. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un président et un vice-président doivent être élus parmi les représentants des parties contractantes par un vote à la majorité simple au début de la première séance de chaque session ordinaire. La Convention compte 12 États parties : Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa.

Parties ayant assuré la présidence et la vice-présidence de la Conférence :

Conférence	Présidence	Vice-présidence
4 ^e session ordinaire conjointe (1998)	Fidji	Îles Cook
5 ^e session ordinaire conjointe (2000)	Îles Cook	France
6 ^e session ordinaire conjointe (2002)	Samoa	Australie
7 ^e session ordinaire conjointe (2004)	Îles Cook	France
8 ^e session ordinaire (2006)	Australie	France
9 ^e session ordinaire (2008)	Îles Cook	Îles Marshall
10 ^e session ordinaire (2010)	PNG	ÉFM

4. Les langues de travail sont l'anglais et le français et les documents de la Conférence sont disponibles dans ces deux langues. La Conférence se tiendra en plénière mais des groupes de travail pourront être constitués au besoin pour examiner des questions spécifiques.

Recommandation

5. Les Parties sont invitées à :

- **élire** un président et un vice-président.
-